



Le 8 août 2005

Monsieur Michel Germain
Président de la Commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa - Suivi de la demande du 1^{er} juin 2005 (3211-05-380)

Monsieur,

La commission du BAPE sur le projet de prolongement de l'autoroute 25, que vous présidez, adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) la question suivante :

La commission désire connaître les préoccupations de votre ministère à l'égard des responsabilités partagées entre le ministère des Transports et l'éventuel partenaire privé au moment de la demande du certificat d'autorisation et de sa délivrance?

La question posée par la commission soulève des enjeux d'ordre juridique. A cet effet, je vous souligne qu'une demande d'avis a été transmise à notre Direction des affaires juridiques afin d'obtenir un éclairage légal sur les responsabilités du MTQ et de son partenaire au regard du décret d'autorisation, des certificats d'autorisation de travaux et du respect des autorisations. Dans la mesure où des informations seront disponibles avant la fin du mandat de la commission, c'est avec plaisir que nous vous en transmettrons les conclusions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef du Service des projets
en milieu terrestre,

Jacques Dupont